

GT Règles de gestion

Fiche n°3

Problématique d'ordonnancement des travaux de promotion par LA et TA en 2013

L'hypothèse d'une parution tardive de l'arrêté fixant les taux de promotion conditionnant le nombre de postes offerts aux TA et LA ne peut être totalement écartée à ce stade.

En conséquence, afin d'être en mesure dans ce contexte d'ordonner sur l'année 2013 les travaux qui concourent à ces nominations aux grades ou à la catégorie supérieure, la démarche suivante est envisagée :

LA et TA concernant les grades de catégorie C et B

Fin du 1^{er} trimestre 2013 : publication des instructions aux D.I. pour l'engagement des travaux préparatoires des CAPL.

2^{ème} trimestre 2013 : examen par les CAPC compétentes de la LA de C en B et des TA. (CP, C1, ACP1, ACP2, AC1).

A l'issue de chacune de ces CAPC deux scénarios sont envisageables.

Scénario 1 : les projets de tableaux et listes d'aptitude sont arrêtés et publiés conformément aux dispositions statutaires à l'issue des CAPC. Ensuite, dès que les nombres de promotions sont connus, les agents sont nommés dans l'ordre de leur inscription sur les TA et LA. Cette approche nécessite de suffisamment dimensionner les TA et LA afin d'être en mesure de nommer à hauteur des nombres de promotions obtenues, en jouant le cas échéant sur les listes complémentaires. Ce scénario est celui qui avait été mis en place en 2012.

Scénario 2 : la publication des TA et LA est différée jusqu'à la fixation des nombres de promotions. Dès que ces derniers sont connus, les TA et LA sont publiés à hauteur du nombre de promotions obtenues. Les nominations des agents inscrits sur les LA et TA sont ensuite prononcées.

Cette approche évite toute déconvenue des agents dans la mesure où tous ceux qui sont inscrits aux TA et LA sont ensuite nommés.

La communication préalable avant publication aux élus des CAPC de la liste des agents inscrits permettra aux O.S. de conserver une parfaite visibilité sur les listes d'agents promus.

LA de B en A

Les travaux préparatoires des CAPL peuvent être engagés à la fin du 1^{er} semestre mais pour tenir la CAPC il est préférable d'attendre la détermination du nombre exact de promotion car il s'agit ici de promotion en mobilité. Cette démarche a déjà été éprouvée en 2012 et la CAPC reportée au 2^{ème} semestre, c'est pourquoi il est proposé de la reconduire si l'arrêté fixant les taux de promotion n'est pas paru en temps utile.

TA du cadre supérieur

- **TA d'IR3** : Le TA d'IR3 est examiné en 2 temps : le TA de juin et un TA complémentaire organisé en fin d'année (décembre) La publication du TA de juin pourra donc être effectuée dans les conditions habituelles, les ajustements éventuels par rapport à une publication tardive des taux de promotion seront réalisables sur le TA complémentaire.

- **TA d'IP1** : Le TA d'IP1 est examiné, en fonction des nécessités fonctionnelles (pas d'expertise) en 2 temps : TA de juin et TA complémentaire en fin d'année. Les ajustements éventuels par rapport à une publication tardive des taux de promotion seront réalisables sur le TA complémentaire.

- **TA d'IR2 et de DSD1 (sans mobilité)** : se tiennent au cours du second semestre. Dans l'hypothèse où les taux de promotion ne seraient pas connus avant la tenue des CAPC correspondantes, les scénarios 1 (projet de TA publié à l'issue de la CAPC puis, dès que les nombres de promotions sont connus, les agents sont nommés dans l'ordre de leur inscription sur le TA) et 2 (publication du TA différée jusqu'à la parution des nombres de promotions et publication à hauteur des nombres de promotions obtenues) évoqués ci-dessus sont envisageables.

- **TA d'IR1 et de DSD2** : se tiennent au fur et à mesure à l'occasion des CAPC de mutation des IR1 et des DSD2. Les postes non pourvus par les agents du grade sont proposés aux candidats IR2 et IP2 suivant le cas, en promotion. Les ajustements éventuels par rapport à une publication tardive des taux de promotion seront réalisables sur les CAPC du second semestre.